

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE BENEFICE
DU MECANISME VOLANTAIRE DE
DEPOLLUTION INDUSTRIELLE HYDRIQUE
(MVDIH)**

Les projets de dépollution soumis au MVDIH doivent faire l'objet d'une étude technique conforme aux termes de référence énumérés ci-dessous. Le promoteur devra présenter toutes les informations nécessaires pour faciliter l'examen de l'éligibilité du projet par le Comité régional. La confidentialité de certaines données sera respectée.

Terme de référence de l'Etude technique à préparer par l'industriel

I. Description détaillée de l'activité actuelle de l'entreprise

- 1.1 Type de l'industrie.
- 1.2 Procédés et technologies utilisés.
- 1.3 Activités principales et production annuelle.
- 1.4 Activités secondaires et production annuelle.
- 1.5 Energies utilisées (Electricité, fuel, gaz, autres). La consommation moyenne devrait être mentionnée par unité de temps.
- 1.6 Consommation et origine de l'eau utilisée (eau du réseau, puits, autres).
- 1.7 Bilan de matières :
 - Nature et quantité de toutes les matières premières et secondaires utilisées dans le procédé de fabrication, les produits des réactions physico-chimiques et les matières produites.
 - Schéma de bilan des matières.
 - Schéma simplifié du procédé industriel, avec localisation sommaire des rejets en relation avec le milieu récepteur (milieu naturel, réseau communal, autres).

II. Projet de dépollution:

1. Inventaires des émissions principales et secondaires

Présenter l'inventaire des émissions liquides faisant l'objet du projet de dépollution devra se faire par un laboratoire spécialisé (m³/jour, contaminants en mg ou µg/l) et concernera les points suivants :

- Débit des eaux usées par source des rejets par heure, par jour et par an.
- Charge de pollution par source de rejet, en moyenne par heure et par jour : composition physico-chimique et biologique des rejets par analyse (échantillon analysé sur 24 h pendant les jours de production) effectuée par un laboratoire spécialisé.

2. Mesures de prévention ou de réduction

2.1 Quelles éventuelles mesures sont déjà prises pour la protection de l'environnement (traitement, condition de stockage, sécurité des travailleurs, etc.)?

- Préciser l'impact de ces mesures ainsi que leurs avantages pour l'environnement.

2.2 Le projet touche-t-il la sécurité du travail?

2.3 Description de l'environnement direct et proche du site.

3. Description technique détaillée du projet de dépollution

Selon qu'il s'agisse d'un projet de dépollution ou d'un projet d'économie de ressources, le promoteur devra traiter l'un des paragraphes ci-dessous.

3.1 **Projet de dépollution** : Le projet de dépollution doit permettre la conformité aux projets de normes de rejets joints en annexe.

3.1.1 Nature du projet et dimensionnement de l'ouvrage.

3.1.2 Description du procédé ou de la technologie :

- dimensionnement, efficacité, calcul de réduction de la charge polluante, schéma du nouveau procédé (comparaison avec l'ancien processus dans le cas des projets intégrés).
- Justification du choix du projet de dépollution, la proposition doit être basée sur des essais techniques et des expériences dans des projets analogues.
- Description détaillée du fonctionnement du projet de dépollution par étape de traitement.
- Présentation d'un schéma de fonctionnement du projet de dépollution
- Description du mode de fonctionnement du traitement (paramètre d'exploitation, préparation et dosage des réactifs, suivi et contrôle du système).
- Description de la nature et de la quantité des déchets générés par le procédé de dépollution.
- Description du mode d'élimination de ces déchets et des mesures d'atténuation (séchage de boues, stockage, et perméabilité du sol...etc.).
- Description des mesures possibles de recyclage des produits traités ou de valorisation des sous-produits.

3.1.3 Avantages du projet pour l'environnement.

3.2 **Projet d'économie de l'eau.**

3.2.1 Nature du projet et dimensionnement de l'ouvrage

3.2.2 Description du procédé ou de la technologie. Préciser si le projet consiste:

- à l'utilisation d'une technologie non consommatrice d'eau.
- au traitement et réutilisation des eaux du procédé.
- autres.

3.2.3 Avantages du projet pour l'environnement.

3.2.4 Avantages pour la sécurité des ouvriers.

4. Présentation et justification de l'investissement :

4.1. Justification des choix technologiques et économiques et du coût de l'investissement.

4.1.1 Coût détaillé de l'investissement (**en Dh HT et en TTC**) : qui sera présenté selon les rubriques suivantes

(Étude, travaux et équipements). Chaque rubrique devra être détaillée au maximum. Dans ce cadre, le promoteur devra fournir au moins 2 devis contradictoires pour les travaux et 2 factures proforma pour les équipements.

4.1.2 Durée de vie du projet.

4.1.3 Temps d'amortissement.

4.1.4 Durée de la garantie.

4.1.5 Plan prévisionnel d'investissement selon le schéma de financement suivant :

Ressources	Montant en Dh	%
Autofinancement		
Don MVDIH		
Total		100 %

NB : présenter les documents justifiant la disponibilité des fonds propres

4.1.6 Programme d'investissement prévisionnel selon le modèle suivant :

Rubriques	Sous Rubriques	Coût en DH	%	Fournisseurs retenus	Délai prévisionnel de mise en place
Etude/Analyse					
Travaux	Détail des travaux :				
Equipements	Détail des équipements :				
Total			100 %		

5. Description des conditions d'exploitation et de maintenance des équipements ainsi que des qualifications du personnel en charge de la maintenance

IV- ANNEXES:

- Offres techniques et financières des fournisseurs ainsi que les devis contradictoires.
- Factures des BET.
- Bulletin d'analyses du laboratoire.
- Autres documents selon le besoin du projet ou selon la demande de l'ABH ou du comité.